

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Présents : 9

Sont présents : CHAZAUT Bernard, CHEVILLARD Audrey GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, GUERIN Nicolas, STEL Aurélien

Votants : 9

Excusés : FIJEAN Mélanie, PIPERAUX Cécile,

Secrétaire de séance : GRAS Pamela

La secrétaire de séance donne lecture du compte-rendu de la séance du 14/09/2020.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14/09/2020.

D2020057 CRÉDIT AGRICOLE / CHANGEMENT DE PÉRIODICITÉ DE L'EMPRUNT N°00000582485

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte-tenu des difficultés récurrentes de trésorerie auxquelles la municipalité doit faire face depuis plusieurs années, il a fait la demande au CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES d'un changement de périodicité de l'emprunt n°00000582485. En effet, jusque-là une seule échéance annuelle était due au mois de février pour un montant de 55 005.80€. Ce montant très élevé ne pourra pas être payé en février 2021 et Monsieur le Maire refuse d'utiliser une ligne de trésorerie pour payer l'emprunt. Il explique que nous avons demandé au CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES d'apporter un changement de périodicité de l'échéancier de l'emprunt N° 00000582485, d'annuel et trimestriel, suivant le tableau d'amortissement ci-dessous.

Il explique également que ceci s'inscrit dans une démarche générale de remise à niveau de la trésorerie de la commune en accord et avec le soutien de, la Direction des Finances Publiques de l'Ardèche (DGFIP) en la personne de Monsieur PINOLI, trésorier-payeur de la commune ainsi que de la Préfecture de l'Ardèche, en la personne de Madame CAPEL-DUNN, sous-Préfet de l'Ardèche;

Il donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES suivante :



DIRECTION DES FINANCEMENTS
GEC MARCHES SPECIALISES
Tél. : 04 76 86 70 70 (non surtaxé)

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION
DE LA SIMULATION DE VOTRE FINANCEMENT,
REPOUDANT AUX CARACTERISTIQUES
INDIQUEES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	148 845,20 EUR
Durée	36 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	5,3400 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	02/02/2020
Profil	1
Catégorie	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PAR FORMULE

Référence du partenaire : 0
Référence du prêt :

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant dû
Rang	Date					
	02/02/2020					148 845,20
1	25/10/2021	25 147,98	13 628,80		11 519,18	137 326,02
2	25/01/2022	13 506,26	1 833,30		11 672,96	125 653,06
3	25/04/2022	13 506,26	1 677,47		11 828,79	113 824,27
4	25/07/2022	13 506,26	1 519,55		11 986,71	101 837,56
5	25/10/2022	13 506,26	1 359,53		12 146,73	89 690,83
6	25/01/2023	13 506,26	1 197,37		12 308,89	77 381,94
7	25/04/2023	13 506,26	1 033,05		12 473,21	64 908,73
8	25/07/2023	13 506,26	866,53		12 639,73	52 269,00
9	25/10/2023	13 506,26	697,79		12 808,47	39 460,53
10	25/01/2024	13 506,26	526,80		12 979,46	26 481,07
11	25/04/2024	13 506,26	353,52		13 152,74	13 328,33
12	25/07/2024	13 506,26	177,93		13 328,33	
TOTAL			24 871,64		148 845,20	

PROJET SANS VALEUR JURIDIQUE

SIMULATION ETABLIE LE 21.09.2020 SUSCEPTIBLE DE VARIATION

Le Maire affirme qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des

dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020058 ANCV CONVENTIONNEMENT CHEQUES VACANCES

M. le Maire explique que nous devons remettre à jour notre conventionnement auprès de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) car comme nous n'avons pas reçu de chèque vacances depuis plusieurs années, notre conventionnement est devenu caduque.

A l'unanimité, le conseil municipal demande un nouveau conventionnement auprès de l'ANCV pour continuer à recevoir des chèques vacances comme moyen de paiement de nos gîtes.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020059 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE"

M. le Maire explique que tous les cinq ans la commune doit demander le renouvellement de la dénomination "commune touristique" par la Préfecture de l'Ardèche. Cette appellation a pris fin le 02 juillet dernier, cela correspond à l'échéance de 5 ans de l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG 02/07/2015/01; il convient donc de demander officiellement ce renouvellement.

A l'unanimité, le conseil municipal demande le renouvellement de dénomination "commune touristique".

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020060BIS PROJET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS TOUS PUBLICS

Le projet porté par la municipalité de Larnas consiste en la mise en place de nouveaux équipements : un city-stade, des parcours de santé, des jeux d'enfants, Il s'inscrit dans une démarche de développement communal par la mise en place

d'équipements sportifs et de loisirs à l'attention de l'ensemble de la population de Larnas dans un souci à la fois de santé publique et de divertissement à l'adresse de :

- La petite enfance,
- Les jeunes,
- La population adulte,
- Les seniors.

Ces équipements bénéficieront également à la population touristique accueillie sur le territoire, et notamment les clients de nos gîtes communaux.

En effet, la commune de Larnas est une des communes les plus jeunes du territoire avec plus de 36% de jeunes de moins de 18 ans.

Il se trouve que peu d'équipements de loisir sont actuellement présents et les besoins se font sentir de plus en plus notamment dans la population des pré-adolescents et adolescents. En effet, la population larnassienne est passée de 91 en 2000 à 300 aujourd'hui l'installation de jeunes familles fait naître des besoins nouveaux en terme d'aménagements communaux.

Ce projet tient à cœur de l'équipe municipale qui entend proposer un cadre de vie agréable pour tous et une réponse aux attentes de ses nouveaux habitants pour lutter contre l'effet "cité dortoir" et créer des espaces de vie et de lien social, en accord avec la programmation des acteurs associatifs et publics déjà dynamiques sur le secteur.

Ainsi la mise en place de ces nouveaux équipements s'inscrit dans une démarche plus large en faveur de l'enfance et de la jeunesse dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et sur plusieurs axes :

- Mise en place d'un local pour les jeunes du village, que ceux-ci pourront auto-gérer selon leurs envies et leurs besoins avec un encadrement associatif et municipal,
- Mise en place d'une commission "communication" intégrant les jeunes dès 12 ans,
- Rénovation des jeux d'enfants existants sur place,
- Mise en place de marchés et autres manifestations en direction des familles et des anciens pour créer du lien intergénérationnel...

M. le Maire présente le plan de financement envisagé :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
City stade	31 179,73 €	37 415,68 €	SUBVENTION ETAT 40%	24 829,37 €
Terrassement City stade	18 928,50 €	22 714,20 €	SUBVENTIONS AUTRE 40%	24 829,37 €
Divers jeux et agrès	11 965,20 €	14 358,24 €	AUTO-FINANCEMENT LARNAS 20%	12 414,69 €
TOTAL	62 073,43 €	74 488,12 €	TOTAL	62 073,43 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- atteste que les travaux ne sont pas commencés,
- approuve la mise en route de ce projet,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020061 AIDE SOCIALE / DEBROUSSAILLEMENT

Mme COMTE explique que la commission "action sociale et population" s'est penchée sur le cas de deux familles résidant au quartier des Basses Valgayettes. Les 3 personnes sont âgées et connaissent de graves problèmes de santé ; il nous a été signalé que le chemin d'accès à leur domicile est fortement embroussaillé et les personnes ne sont pas en capacité physique de nettoyer cet accès ni de payer un professionnel pour le faire.

La commission a réfléchi à deux solutions :

- faire venir un professionnel et financer sa prestation sur l'enveloppe réservée à l'aide sociale (à savoir 500€ budgétés sur l'exercice 2020, dont 90.20€ ont déjà été dépensés, il reste donc 409.80€)
- faire intervenir un des agents municipaux qui ont le savoir-faire et le matériel adéquat, avec un impact budgétaire minime;

Après en avoir délibéré et conformément à l'avis de la commission, le conseil municipal décide de faire intervenir un agent technique municipal sur ce chantier de manière exceptionnelle dans le strict cadre de l'aide sociale aux personnes en difficulté.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020062 CONSOLIDATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE LA CAISSE D'EPARGNE EN EMPRUNT AMORTISSABLE

M. le Maire rappelle la situation dans laquelle se trouve la municipalité : depuis des années une ligne de trésorerie (non budgétaire) d'un montant de 50 000€ est demandée à la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE dans l'attente de rentrées d'argent (ventes de biens) qui n'arrivent pas.

Cette ligne de trésorerie est remboursable chaque année au 31 décembre. Il apparaît clairement avec les projections établies par le service financier de la mairie, que nous ne pourrions pas honorer ce remboursement à la date demandée.

M. Le Maire a donc négocié avec la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE afin de pouvoir consolider cette ligne de trésorerie en emprunt amortissable sur 10 années, sachant qu'en cas de vente d'un bien, cet emprunt pourra être soldé par anticipation; il précise que ceci a pour effet d'accentuer l'endettement de la mairie mais va permettre une remise à niveau de la trésorerie disponible permettant ainsi de fonctionner au jour le jour correctement.

Il présente la proposition de la Caisse d'Épargne :

Montant du prêt : **50 000 euros**

Mise à disposition des fonds : **Versement unique des fonds le 25/11/2020**

Départ en amortissement : **le 25/12/2020**

Base de calcul des intérêts : **30/360**

Échéances : **Paiement à terme échu**

Profil amortissement : **échéances constantes**

Périodicité : **MENSUELLE**

Nombre d'échéances : **120**

Taux fixe : **0.68%**

Remboursement anticipé : **Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle**

Frais de dossier : **0.50% du montant emprunté (soit 250 euros)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 50 000 euros,

- d'autoriser la Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020063 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les activités d'entretien-ménage des bâtiments et de gestion des gîtes communaux sont des activités pérennes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures, avec un temps de travail annualisé, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
2. de créer **à compter du 01/01/2021** un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, **à temps non-complet** pour une **durée hebdomadaire de 24 heures** (vingt-quatre heures), avec un **temps de travail annualisé**,
3. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020064 RÉGIES COMMUNALES / SUPPRESSION DE LA RÉGIE "GITES COMMUNAUX"

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du 14 février 2003 ayant institué une régie de recettes pour la location des gîtes ruraux et la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer les régies instituées par la délibération précitée à compter du 01 Janvier 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la LARNAS et le comptable public assignataire de la trésorerie de Bourg-Saint-Andéol à procéder à l'exécution de la présente décision.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020065 CC DRAGA GROUPEMENT DE COMMANDES "CONTRATS D'ASSURANCES" / AVENANT A LA CONVENTION

M. le Maire explique que la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, porteuse du groupement de commandes pour les contrats d'assurance, dans le cadre de la mutualisation, nous fait savoir qu'il convient de signer un avenant à la convention validée par la délibération n°D2020033 du 30/06/2020, modifiant l'article 5 comme suit : « *La commission d'appel d'offre compétente est celle de la Communauté de communes DRAGA, coordonnateur du groupement.* »

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette modification et autorise le Maire à signer cet avenant.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020066 SIVOM GRAS-LARNAS / PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DEPENSES

M. le Maire rappelle que les statuts du SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et de Larnas prévoit que les deux communes financent à parts égales les dépenses

réalisées sur l'école Gras-Larnas et sur la salle Santagné.

Ainsi, pour l'année 2020, 6 099,42€ de dépenses d'investissements ont déjà été réalisées, M. le Maire présente le détail de ces dépenses.

Il informe l'assemblée que de nouvelles dépenses doivent être réalisées d'ici la fin de l'exercice (aménagement paysager sur l'école et problème de climatisation sur la cantine de l'école), dont les montants ne sont pas encore définis précisément.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le paiement de 50% de ces dépenses sur l'exercice 2020, les crédits budgétaires ouverts permettant ces dépenses.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020067 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire explique que, compte-tenu de la consolidation de la ligne de trésorerie non budgétaire en emprunt amortissable auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour intégrer ce nouvel emprunt au budget de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	431.11	
2151	Réseaux de voirie	29 568.89	
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00	
1641	Emprunts en euros		50 000.00
TOTAL :		50 000.00	50 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020068 SAISINE DE L'AVOCAT DE LA COMMUNE DE LARNAS

M. le Maire explique que dans le cadre d'un conflit avec une habitante de Larnas, il propose au conseil municipal de solliciter un avocat spécialiste en droit public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accéder à la proposition de M. le Maire et de mandater un avocat pour démêler cette situation,
- d'autoriser M. le Maire à signer la lettre de mission de l'avocat.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2020069 RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES / MODIFICATION DES PRODUITS ENCAISSÉS

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération n°2011009 du 10/01/2011 instituant une régie d'avance et de recettes,
 Vu la délibération n°D2020064 du 29/09/2020 supprimant la régie "gîtes communaux",

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier les articles suivants :

Article 4 : *A compter du 01/01/2021, la régie d'avances et de recettes encaisse les produits suivants :*

- Photopies couleur et noir et blanc,
- Droits de place pour les marchés nocturnes et marchés de Noël,
- Reliure de dossier (anneau + couverture transparente + dos cartonné),
- Plastification de documents A4,
- Vente de timbres postaux aux tarifs en vigueur,
- Droit de place pour location de terrasse,
- Recettes des gîtes communaux : location des nuitées, taxe de séjour, remboursement des frais d'électricité, location de linge, remboursement en cas de casse d'objets,
- Recettes de location de la salle polyvalente,

Article 5 : *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- Espèces,
- Chèques,
- Chèques vacances ANCV.

Les autres articles restent inchangés.

- d'autoriser Monsieur le Maire de la LARNAS et le comptable public assignataire de la trésorerie de Bourg-Saint-Andéol à procéder à l'exécution de la présente décision.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée